

10 novembre 2021 par 6medias

Pierre et Vacances tente une nouvelle offre pour dédommager les propriétaires bailleurs

Le groupe cherche à trouver un accord avec les propriétaires bailleurs pour compenser les loyers perdus depuis le début de la pandémie de Covid-19.

Nouvelle offre pour tenter de convaincre les derniers récalcitrants. [Pierre et Vacances](#) a proposé à ses propriétaires bailleurs, mercredi 10 novembre, une nouvelle offre de compensation des loyers perdus depuis la crise du Covid avant la fin de la conciliation. Le groupe propose désormais pour la période entre mars 2020 et juin 2021 de payer 11 mois de loyers (contre 8,5 dans l'offre précédente), selon un communiqué. Les loyers restent versés à 100% à partir de juillet 2021.

En contrepartie, les bailleurs signataires de ce nouvel avenant renonceront "au reversement de toutes indemnités envisagées par l'État et à la remise des bons de séjour d'une valeur de 2.700 euros, tels que ces engagements figuraient dans l'avenant de septembre", est-il précisé. Jusqu'à présent, 64% des bailleurs avaient signé [la proposition faite en septembre](#) (8,5 mois de loyers payés, 50% des aides de l'Etat et 2.700 euros de bons séjour), a précisé Franck Gervais, directeur général de Pierre et Vacances.

"Aller de l'avant"

Le groupe conditionne toutefois ce nouvel avenant au fait que les signataires, de septembre et de cette nouvelle proposition, totalisent "85% des lots, toutes résidences confondues". Cette proposition "va dans le sens de sortir par le haut, tous ensemble", a déclaré Franck Gervais. Les 36% de [bailleurs](#) qui n'ont pas signé la proposition de septembre ont jusqu'au 2 décembre, date de la fin de conciliation, pour accepter ce nouvel avenant.

Si les conditions sont atteintes, les 64% ayant signé pour la proposition de septembre auront jusqu'au 31 décembre pour adhérer également à cette nouvelle proposition s'ils le souhaitent. "On souhaite aller de l'avant, on doit avancer ensemble", estime Franck Gervais qui souligne que "l'été a été bon, la tendance continue à être bonne" pour Pierre et Vacances. Le groupe estime que la [crise du Covid-19](#) lui a fait perdre, en cumul sur l'année 2020 et le 1er semestre 2021, 800 millions d'euros de chiffre d'affaires et 380 millions d'euros d'EBIT.

<https://www.capital.fr/entreprises-marches/pierre-vacances-propose-une-nouvelle-offre-aux-bailleurs-individuels-1419688>

10 novembre 2021 à 18h20

Pierre & Vacances propose une nouvelle offre aux bailleurs individuels

(AOF) - Comme annoncé en septembre dernier, Pierre & Vacances avait adressé à ses propriétaires individuels un nouvel avenant améliorant la proposition initiale de fin juin 2021. Des discussions se sont poursuivies avec plusieurs représentants des bailleurs individuels et ont abouti à une ultime proposition alternative du groupe soutenue par la majorité des représentants des propriétaires, dont plusieurs représentants de bailleurs non-signataires du premier avenant.

Cette nouvelle option, proposée par le spécialiste des villages de vacances et des résidences de tourisme à l'ensemble de ses bailleurs (y compris aux signataires du premier avenant qui représentent d'ores et déjà près des deux tiers des bailleurs individuels du groupe) prévoit désormais pour la période entre mars 2020 et juin 2021 une franchise de 5 mois consentie par le bailleur signataire (contre 7,5 mois dans le premier avenant).

Les périodes intercalaires de 2020 (du 1er au 15 mars 2020, du 1er juin au 29 octobre 2020 et du 15 au 31 décembre 2020), correspondant aux périodes d'ouverture des sites touristiques du groupe, soit 6 mois de loyers, les 5 mois du premier semestre 2021 ainsi que les loyers dus à compter du 1er juillet 2021 seront payés à 100%, dans les mêmes termes que ceux prévus dans l'avenant de septembre dernier.

Cette nouvelle option prévoit ainsi le versement d'un montant équivalent à 11 mois de loyers sur la période de 16 mois considérée, soit près de 70% des loyers contractuels.

En contrepartie, les bailleurs signataires de ce nouvel avenant renonceront au reversement de toutes indemnités envisagées par l'Etat, et à la remise des bons de séjours d'une valeur de 2 700 euros TTC, tels que ces engagements figuraient dans l'avenant de septembre.

La mise en œuvre par le groupe de cette nouvelle option demeure conditionnée à la signature par un nombre de bailleurs individuels du groupe, signataires de l'avenant de septembre et de cette nouvelle proposition, représentant au moins 85% des lots, toutes résidences confondues. Le groupe pourra toutefois décider de renoncer à cette condition dont il est le seul bénéficiaire, et d'appliquer, s'il le souhaite, cette nouvelle proposition, quand bien même ce seuil ne serait pas atteint.

La période d'adhésion à cette nouvelle proposition sera ouverte du 15 novembre 2021 au 2 décembre 2021 pour les nouveaux signataires et, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, du 3 décembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les signataires de l'avenant de septembre qui souhaiteraient y adhérer, sauf prorogation décidée par le groupe. L'utilisation des bons de séjours sera suspendue pour les bailleurs signataires du premier avenant pendant toutes les périodes de souscription de la nouvelle proposition, le cas échéant, prorogées, par le groupe. Les bons seront, soit annulés pour les bailleurs optant pour la nouvelle proposition, soit réactivés à compter de la fin de la période de souscription pour les propriétaires ayant préféré conserver la proposition de septembre.